



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 10 JUIN 2021

Date de convocation :

03/06/2021

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un et le dix juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Jean-Philippe LECOINNET, Nicole HERISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Denis OLIVE (pouvoir à William BURGHOFFER), Daniel RENOULLEAU (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/41 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE.

M. le Maire explique que certains paiements sont complexifiés par l'absence de carte bancaire dans la commune (caution pour location de véhicules, achats sur des sites Internet qui n'acceptent qu'un paiement par CB, adjudication sur ventes aux enchères, avance de paiement carburant et ASF lors de déplacements d'agents).

Il s'agit donc de créer une régie d'avance qui possèdera une carte bancaire.

M. le Maire fait la lecture de l'arrêté de création de la régie.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'une régie d'avance.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 10 juin 2021



Le Maire,


William BURGHOFFER

Arrêté portant institution d'une régie d'avance
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20210610-2021-41-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service comptabilité de la commune d'Ille Sur Tet.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie – 107 bis avenue Pasteur à Ille Sur Tet.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Achats sur des sites Internet qui n'acceptent qu'un paiement par CB	1) Compte d'imputation : 605 - 60632
2) Adjudication sur ventes aux enchères	2) Compte d'imputation : 605 - 60632
3) Avance de paiement carburant et ASF lors de déplacements d'agents	3) Compte d'imputation : 6251
4) Caution pour locations	4) Compte d'imputation : 6355

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

- 1° : Bon de commande signé par le Maire ;
- 2° : Bon pour enchérir avec montant maximum à ne pas dépasser ;
- 3° : Ordre de mission ;
- 4° : Contrat de location ;

ARTICLE 6 - La sous-régie possèdera une carte bancaire, au nom de la commune d'Ille Sur Tet, afin de pouvoir effectuer les achats définis à l'article 4.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP des Pyrénées Orientales

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Prades le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – La commune d'Ille Sur Tet et le comptable public assignataire de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Ille Sur Tet, le,

Le Maire,

William BURGHOFFER